



ARCHIVED - Archiving Content

Archived Content

Information identified as archived is provided for reference, research or recordkeeping purposes. It is not subject to the Government of Canada Web Standards and has not been altered or updated since it was archived. Please contact us to request a format other than those available.

ARCHIVÉE - Contenu archivé

Contenu archivé

L'information dont il est indiqué qu'elle est archivée est fournie à des fins de référence, de recherche ou de tenue de documents. Elle n'est pas assujettie aux normes Web du gouvernement du Canada et elle n'a pas été modifiée ou mise à jour depuis son archivage. Pour obtenir cette information dans un autre format, veuillez communiquer avec nous.

This document is archival in nature and is intended for those who wish to consult archival documents made available from the collection of Public Safety Canada.

Some of these documents are available in only one official language. Translation, to be provided by Public Safety Canada, is available upon request.

Le présent document a une valeur archivistique et fait partie des documents d'archives rendus disponibles par Sécurité publique Canada à ceux qui souhaitent consulter ces documents issus de sa collection.

Certains de ces documents ne sont disponibles que dans une langue officielle. Sécurité publique Canada fournira une traduction sur demande.

***LA LOI SUR LE SYSTÈME DE JUSTICE
PÉNALE POUR LES ADOLESCENTS :
TOILE DE FOND***

**Rapport sur les données préparée
pour le ministère de la Justice du Canada**

par Jane B. Sprott¹

© SA MAJESTÉ LA REINE DU CHEF DU CANADA

Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles de l'auteur; elles ne reflètent pas nécessairement celles du ministère de la Justice du Canada.

L'analyse contenue dans ce document est fondée en partie sur les données du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ). Les opinions exprimées dans le présent rapport sont celles des auteurs; elles ne reflètent pas nécessairement celles du Centre canadien de la statistique juridique (CCSJ) ou de ceux qui ont fourni les données.

¹ Certaines des données utilisées pour le présent rapport ont déjà été préparées et présentées par Professeur Anthony N. Doob.

PARTIE A : RECOURS AUX TRIBUNAUX POUR ADOLESCENTS

- Variation entre les provinces dans le recours aux tribunaux pour adolescents
- Variation entre les provinces et les territoires dans les types d'infractions jugées par les tribunaux pour adolescents
- Infractions avec violence jugées par les tribunaux pour adolescents
- Types d'infractions formant la majorité des affaires instruites par les tribunaux pour adolescents

PARTIE B : RECOURS AU PLACEMENT SOUS GARDE

- Variation entre les provinces dans la proportion de condamnations et de peines de placement sous garde
- Types d'infractions formant la majorité des affaires où le placement sous garde est ordonné
- Recours au placement sous garde dans les cas de défaut de comparaître ou de défaut de se conformer à une décision
- Incidence des antécédents criminels : vol mineur
- Incidence des antécédents criminels : voies de fait simples
- Recours global au placement sous garde au Canada et aux États-Unis
- Recours au placement sous garde dans les cas d'infraction avec violence au Canada et aux États-Unis
- Recours au placement sous garde dans les cas d'infraction contre les biens au Canada et aux États-Unis
- Recours au placement sous garde au Canada de 1991-1992 à 1998-1999

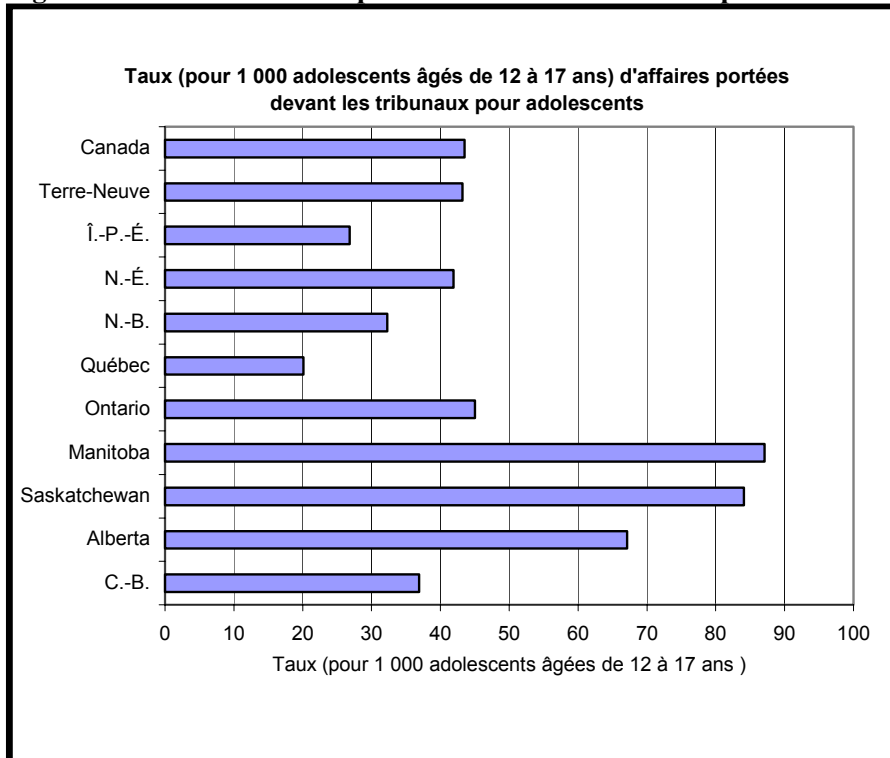
PARTIE C : RENVOIS À UN TRIBUNAL POUR ADULTES

- Types d'affaires renvoyées
- Variation entre les provinces et les territoires dans le nombre de renvois

- **PARTIE A : RECOURS AUX TRIBUNAUX POUR ADOLESCENTS**

On observe une variation considérable entre les provinces dans le taux d'affaires² portées devant les tribunaux pour adolescents. La figure A1 indique le taux (pour 1 000 jeunes de 12 à 17 ans) d'affaires soumises à un tel tribunal, à la fois pour ce qui est du Canada dans son ensemble et en ce qui concerne chaque province. Par exemple, le Québec affiche un taux de 20,1 affaires pour 1 000 jeunes, alors que le taux est de 45 affaires par tranche de 1 000 jeunes en Ontario.

Figure A1 : Taux d'affaires portées devant les tribunaux pour adolescents



² Par « affaire », on entend les cas dans lesquels une ou plusieurs accusations pèsent contre un jeune— ces accusations étant toutes portées en même temps.

Le tableau A1 fournit les chiffres exacts en ce qui concerne le nombre total d'affaires portées devant les tribunaux pour adolescents et le taux (pour 1 000 jeunes) de ces mêmes affaires. Cependant, on peut également évaluer cet aspect en calculant le nombre de jeunes pour chaque affaire soumise à un tribunal pour adolescents. C'est ce nombre qui figure dans la dernière colonne du tableau A1. Par exemple, au Québec, le rapport est d'une affaire pour 50 jeunes, alors qu'il est d'une affaire pour 22 jeunes en Ontario.

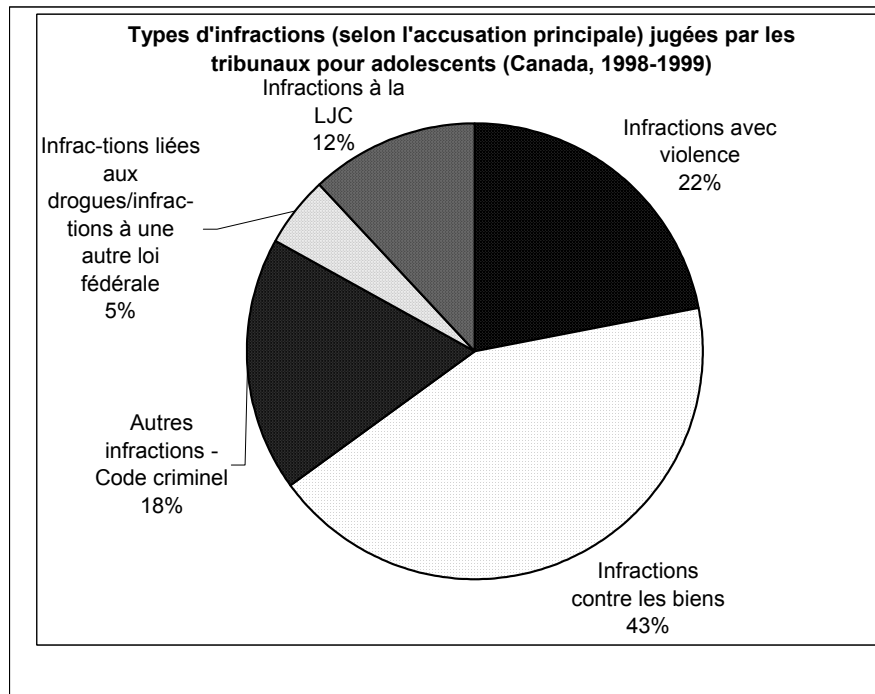
Tableau A1 : Variation entre les provinces dans le recours aux tribunaux pour adolescents (1998-1999)

	Nombre total d'affaires portées devant les tribunaux pour adolescents	Taux d'affaires pour 1 000 jeunes au sein de la population	1 affaire pour ____ jeunes
Canada	106 665	43,5	23
Terre-Neuve	2 142	43,2	23
Île-du-Prince-Édouard	324	26,8	37
Nouvelle-Écosse	3 158	41,9	24
Nouveau-Brunswick	1 999	32,3	31
Québec	11 297	20,1	50
Ontario	40 697	45,0	22
Manitoba	8 477	87,1	11
Saskatchewan	8 127	84,1	12
Alberta	17 510	67,1	15
Colombie-Britannique	11 764	36,9	27

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1998-1999*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableaux 3 et 3a).

La figure A2 montre les types d'infractions en cause dans les affaires portées devant les tribunaux pour adolescents au Canada en 1998-1999. Il s'agit dans la majorité des cas (43 %) d'infractions contre les biens. Viennent ensuite les infractions avec violence (22 %) et les autres infractions au *Code criminel* (18 %).

Figure A2 : Types d'infractions jugées par les tribunaux pour adolescents



Les provinces ont recours aux tribunaux pour adolescents de manière très inégale. Cependant, on note moins de variations lorsqu'on examine les types d'infractions jugées par ces tribunaux. On trouve dans le tableau A2 la proportion d'infractions avec violence, d'infractions contre les biens, d'autres infractions au *Code criminel*, d'infractions à la *Loi sur les jeunes contrevenants* (LJC) ainsi que d'infractions liées aux drogues et d'infractions à d'autres lois fédérales qui sont en cause dans les affaires portées devant le tribunal pour adolescents dans chaque province et territoire. De façon générale, les infractions avec violence forment entre 15 % (Saskatchewan) et 26 % (Ontario) des infractions jugées, et les infractions contre les biens représentent entre 41 % (C.-B.) et 57 % (T.-N.) de ces dernières. Dans les provinces qui enregistrent un taux relativement élevé d'affaires portées devant le tribunal pour adolescents, à savoir le Manitoba, la Saskatchewan et l'Alberta, le taux d'infractions graves ne semble pas plus important. En fait, la proportion d'infractions avec violence y est en générale moindre (19 %, 15 % et 16 %, respectivement), alors que celles des autres infractions au *Code criminel* et des infractions à la LJC y sont relativement élevées.

Tableau A2 : Types d'infractions (selon l'accusation principale³) jugées par les tribunaux pour adolescents (1998-1999)

	Ensemble des infractions avec violence	Ensemble des infractions contre les biens	Autres infractions au <i>Code criminel</i> ⁴	Infractions à la LJC ⁵	Infractions liées aux drogues/autres infractions à une loi fédérale	Total
Canada	22 %	43 %	18 %	12 %	5 %	100 %
Terre-Neuve	18 %	57 %	15 %	8 %	3 %	100 %
Î.-P.-É.	19 %	53 %	10 %	14 %	3 %	100 %
Nouvelle-Écosse	21 %	50 %	12 %	12 %	4 %	100 %
Nouveau-Brunswick	20 %	45 %	14 %	14 %	7 %	100 %
Québec	25 %	40 %	12 %	11 %	11 %	100 %
Ontario	26 %	42 %	18 %	9 %	5 %	100 %
Manitoba	19 %	41 %	24 %	14 %	2 %	100 %
Saskatchewan	15 %	46 %	27 %	10 %	2 %	100 %
Alberta	16 %	42 %	21 %	18 %	3 %	100 %
Colombie-Britannique	22 %	41 %	14 %	19 %	4 %	100 %
Yukon	14 %	47 %	16 %	21 %	1 %	100 %
T. N.-O.	21 %	52 %	14 %	10 %	3 %	100 %

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1998-1999*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableaux 3 et 3a).

³L'« accusation principale » est l'accusation la plus grave portée dans le cadre d'une cause. Lorsqu'une cause n'est formée que d'une seule accusation (introduction par effraction, par exemple), cette dernière est considérée comme l'accusation principale. Toutefois, lorsqu'il y a plus d'un chef d'accusation, on s'en réfère à l'ordre de gravité établi pour les infractions (les infractions avec violence viennent au premier rang, suivies des infractions liées aux drogues, des infractions contre les biens et des autres infractions au *Code criminel*). Par exemple, si une cause portait sur une introduction par infraction et sur des voies de fait simples, l'accusation principale serait les voies de fait, et l'introduction par effraction ne serait pas mentionnée.

⁴Les autres infractions au *Code criminel* comprennent la conduite avec facultés affaiblies, l'évasion d'une garde légale, le fait d'être illégalement en liberté, le défaut de comparaître, le défaut de se conformer à un engagement et le défaut de se conformer à une condition de probation.

⁵Les infractions à la LJC comprennent le défaut de se conformer à une décision, le défaut de se conformer à un engagement et l'outrage au tribunal.

S'il est vrai que les infractions avec violence constituent 22 % de tous les cas de violence au Canada (tableau A2), un examen plus approfondi des données révèle que près de la moitié de ces infractions sont des voies de fait simples. Le tableau A3 présente une répartition par type des infractions avec violence commises au Canada et montre que les infractions avec violence forment 2 % de l'ensemble des infractions avec violence jugées par les tribunaux pour adolescents, alors que les agressions armées en représentent 19 %, les vols qualifiés, 14 %, et les voies de fait simples, 45 %. Dans la dernière colonne du tableau, on indique le pourcentage d'infractions jugées par les tribunaux pour adolescents représenté par chaque catégorie d'infractions avec violence. De façon globale, on note que les infractions graves avec violence sont en cause dans 0,5 % des affaires portées devant les tribunaux pour adolescents, les agressions armées, dans 4,3 %, les vols qualifiés, dans 3,1 %, les voies de fait simples, dans 9,9 %, et les autres infractions avec violence, dans 4,4 %.

Tableau A3 : Nombre et pourcentage d'infractions avec violence (selon l'accusation principale) jugées par les tribunaux pour adolescents (Canada, 1998-1999)

	Nombre	Pourcentage des infractions avec violence	Pourcentage des infractions avec violence par rapport à l'ensemble des affaires jugées par les tribunaux pour adolescents (106 665 affaires)
Infractions graves avec violence*	550	2 %	0,5 %
Agressions armées	4 540	19 %	4,3 %
Vols qualifiés	3 263	14 %	3,1 %
Voies de fait simples	10 545	45 %	9,9 %
Autres infractions avec violence	4666	20 %	4,4 %
Total des infractions avec violence	23 564	100 %	22 %

*Les infractions graves avec violence englobent le meurtre, l'homicide involontaire coupable, la tentative de meurtre, l'agression sexuelle grave et les voies de fait graves. Toutes ces infractions entraînent habituellement une peine applicable aux adultes.

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1998-1999*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableau 3).

En réalité, la majorité des infractions jugées par les tribunaux pour adolescents sont des infractions mineures. On trouve dans le tableau A4 les huit catégories d'infractions qui, ensemble, forment environ 74 % des affaires soumises à ces tribunaux. Le vol de moins de 5 000 \$ est en cause dans 15 % des affaires portées devant ces derniers, le recel, dans 5 %, le défaut de comparaître, dans 11 % et le défaut de se conformer à une décision, dans 12 %. Au total, ces quatre types d'infractions représentent 43 % des affaires dont les tribunaux pour adolescents sont saisis. Conjugués aux autres catégories, à savoir les autres vols, les méfaits et les dommages, les introductions par effraction et les voies de fait simples, ils constituent 74 % de toutes les affaires portées devant les tribunaux pour adolescents au Canada.

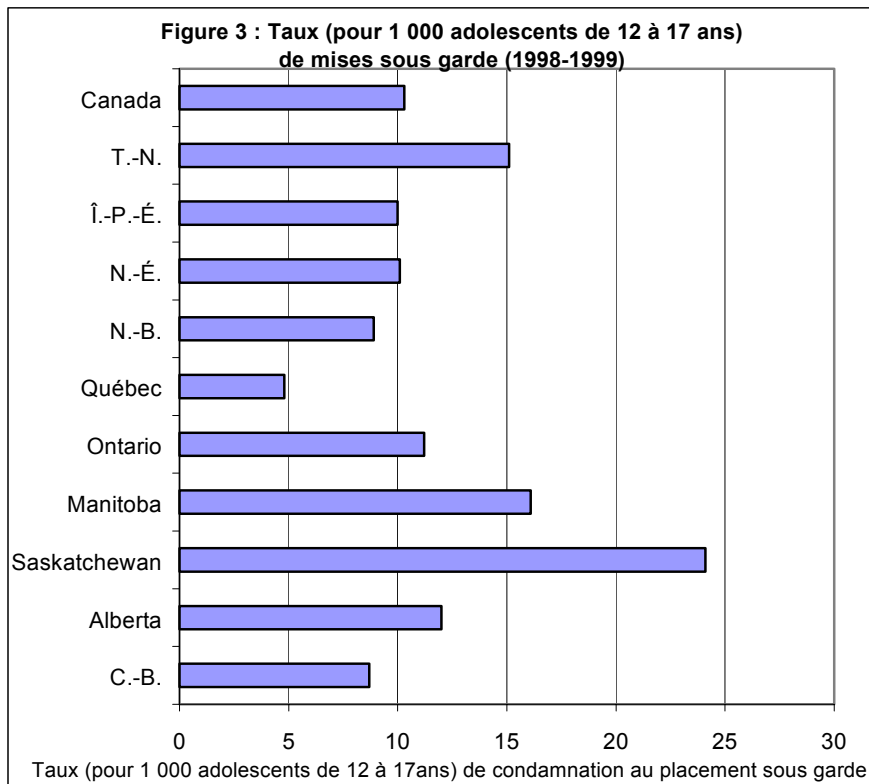
Tableau A4 : Infractions en cause (accusation principale) dans la majorité des affaires jugées par les tribunaux pour adolescents (Canada, 1998-1999)

	Nombre total d'affaires	Pourcentage
Vol de moins de 5 000 \$	15 801	15 %
Recel	5 208	5 %
Défaut de comparaître	11 597	11 %
Défaut de se conformer à une décision	13 072	12 %
Sous-total	45 678	43 %
Autres vols	4 975	5 %
Méfait/dommage	5 336	5 %
Introduction par effraction	12 251	11 %
Voies de fait simples	10 545	10 %
Total : somme pour les huit infractions	78 785	74 %
Ensemble des affaires	106 665	100 %

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1998-1999*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableau 3).

PARTIE B : RECOURS AU PLACEMENT SOUS GARDE

La figure B1 présente le taux (pour 1 000 jeunes de 12 à 17 ans) de jeunes condamnés au placement sous garde en 1998-1999. On observe des variations considérables entre les provinces dans le recours au placement sous garde chez les jeunes. Par exemple, en Saskatchewan, on enregistre un taux de 24,1 mises sous garde pour 1 000 adolescents, tandis que le Québec affiche un taux de 4,8 mises sous garde pour 1 000 adolescents.

Figure B1 : Taux de jeunes condamnés au placement sous garde

On relève des variations entre les provinces dans le taux d'affaires portées devant les tribunaux pour adolescents, mais aussi dans la proportion de condamnations et la proportion de peines de placement sous garde. Le tableau B1 fournit le taux (pour 1 000 jeunes de 12 à 17 ans) d'affaires jugées par un tribunal pour adolescents, le pourcentage de jeunes trouvés coupables et le pourcentage d'entre eux qui reçoivent une peine de placement sous garde. Enfin, on trouve également le taux (pour 1 000 jeunes de 12 à 17 ans) de condamnations au placement sous garde dans l'avant-dernière colonne et, dans la dernière colonne, le nombre de jeunes pour chaque mise sous garde dans des affaires jugées par un tribunal pour adolescents. Il ressort de ces données que les provinces dont le taux d'affaires portées devant le tribunal pour adolescents est, par exemple, élevé ont souvent un taux de condamnations au placement sous garde semblable en raison de leur pourcentage de jeunes déclarés coupables et mis sous garde, qui est également similaire. Par exemple, le Manitoba et la Saskatchewan présentent des taux semblables en ce qui concerne les affaires soumises au tribunal pour adolescents (87,1 et 84,1, respectivement). Toutefois, leurs taux de condamnations au placement sous garde diffèrent (16,1 et 24,1, respectivement). En d'autres termes, le Manitoba met sous garde un jeune contrevenant par tranche de 62 jeunes au sein de sa population, alors que, en Saskatchewan, on compte une mise sous garde pour 41 jeunes. La raison de cette différence réside dans le fait que, au Manitoba, 58 % des jeunes contrevenants traduits devant le tribunal pour adolescents sont trouvés coupables, alors que la Saskatchewan condamne 82 % de ses jeunes accusés. L'Île-du-Prince-Édouard et la Nouvelle-Écosse forment un autre exemple. En effet, bien que ces deux provinces enregistrent un taux différent pour ce qui est des affaires portées devant le tribunal pour adolescents (26,8 et 41,9, respectivement), leur taux de condamnations au placement sous garde est semblable (environ 10 pour 1 000 jeunes – ou une mise sous garde pour 100 jeunes). C'est que même si l'Île-du-Prince-Édouard porte moins d'affaires devant le tribunal pour adolescents que la Nouvelle-Écosse, elle déclare les jeunes coupables dans une plus forte proportion et met sous garde une proportion plus élevée de jeunes trouvés coupables.

Tableau B1 : Variation entre les provinces dans le taux d'affaires portées devant le tribunal pour adolescents et la proportion de condamnations et de placements sous garde

	Taux (pour 1 000 jeunes) d'affaires portées devant le tribunal pour adolescents	Pourcentage de jeunes trouvés coupables	Pourcentage de jeunes (trouvés coupables) mis sous garde	Taux (pour 1 000 jeunes) de condamnations au placement sous garde	1 mise sous garde par tranche de ___ jeunes au sein de la population
Canada	43,5	67 %	35 %	10,3	97
Terre-Neuve	43,2	82 %	43 %	15,1	66
Î.-P.-É.	26,8	84 %	45 %	10	100
N.-É.	41,9	68 %	35 %	10,1	99
N.-B.	32,3	87 %	32 %	8,9	112
Québec	20,1	81 %	30 %	4,8	206
Ontario	45	60 %	42 %	11,2	89
Manitoba	87,1	58 %	32 %	16,1	62
Saskatchewan	84,1	82 %	35 %	24,1	41
Alberta	67,1	68 %	26 %	12	83
C.-B.	36,9	70 %	33 %	8,7	115

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1998-1999*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableau 8).

Comme l'indique le tableau A4, les infractions qui, ensemble, forment 74 % des affaires soumises aux tribunaux pour adolescents au Canada correspondent à des crimes relativement mineurs. Fait intéressant, ces mêmes infractions sont en cause dans 74 % des affaires où le jeune contrevenant se voit imposer une période de placement sous garde. Le tableau B2 montre que le vol de moins de 5 000 \$, le recel, le défaut de comparaître et le défaut de se conformer à une décision forment 46 % des affaires où le jeune est condamné au placement sous garde. Conjugués aux autres vols, aux cas de méfait ou de dommage, aux introductions par effraction et aux voies de fait simples, ces types d'infractions représentent 75 % (18 674 affaires) de l'ensemble des affaires (25 169) dans lesquelles il y a eu mise sous garde au Canada en 1998-1999.

Tableau B2 : Infractions en cause dans la majorité des affaires où il y a placement sous garde (Canada 1998-1999)

	Nombre total d'affaires visées	Pourcentage
Vol de moins de 5 000 \$	2 289	9 %
Recel	1 522	6 %
Défaut de comparaître	2 822	11 %
Défaut de se conformer à une décision	4 979	20 %
Sous-total	11 612	46 %
Autres vols	1 168	5 %
Méfait/dommage	788	3 %
Introduction par effraction	3 415	14 %
Voies de fait simples	1 691	7 %
Total : somme pour les huit infractions	18 674	74 %
Ensemble des affaires	25 169	100 %

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1998-1999*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableau 8).

Le défaut de comparaître et le défaut de se conformer à une décision entraînent souvent une peine de placement sous garde. En consultant le tableau B3, on constate que près de la moitié des infractions visées par la LJC donnent lieu à une mise sous garde. De façon particulière, on observe que 47 % des jeunes contrevenants qui omettent de se conformer à une décision se voient imposer le placement sous garde, alors que ceux qui omettent de se conformer à un engagement et ceux qui omettent de comparaître en cour sont mis sous garde dans une proportion de 58 % et 41 %, respectivement.

Tableau B3 : Infractions contre l'administration de la justice : pourcentage de mises sous garde (Canada 1998-1999)

	Total des jeunes trouvés coupables	Total des mises sous garde	Pourcentage de jeunes (trouvés coupables) mis sous garde
Défaut de se conformer à une décision (une ordonnance de probation, p. ex.)	10 547	4 979	47 %
Défaut de comparaître	6 946	2 822	41 %

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1998-1999*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableau 8).

Les jeunes qui ont déjà été condamnés sont également très susceptibles de se voir imposer une peine de placement sous garde, même lorsque l'infraction la plus récente est relativement mineure. Les tableaux B4 et B5 montrent l'incidence des antécédents criminels dans les cas de vol mineur et de voies de fait simples pour huit provinces⁶. Si l'on examine d'abord le tableau B4, il ressort que, au Québec, 7,2 % des jeunes contrevenants sans antécédents criminels qui sont trouvés coupables de vol mineur reçoivent une peine de placement sous garde alors que, en Alberta, la proportion est de 3,5 % seulement. Dans le cas des jeunes ayant une seule condamnation antérieure à leur dossier, la proportion des condamnations au placement sous garde passe de 7,2 % à 16 % au Québec, et de 8,1 % à 26,2 % en Ontario. Parmi les jeunes traduits en justice pour vol mineur qui comptent trois condamnations antérieures ou plus, la moitié sont mise sous garde au Québec, 64,1 % Ontario, 38,7 % en Alberta et 47,5 % en Colombie-Britannique.

**Tableau B4 : Incidence des antécédents criminels (1996-1997)
Proportion de placements sous garde dans les cas de vol mineur**

	Nombre de condamnations antérieures			
	Aucune	Une	Deux	Trois et plus
Terre-Neuve	3,6 %	12,5 %	42,9 %	65,2 %
Nouveau-Brunswick	3,8 %	13,5 %	48,1 %	63,6 %
Québec	7,2 %	16 %	26,5 %	50 %
Ontario	8,1 %	26,2 %	51,6 %	64,1 %
Manitoba	6,8 %	7,8 %	23,1 %	52,6 %
Saskatchewan	8,9 %	13,8 %	9,8 %	50 %
Alberta	3,5 %	9 %	19,8 %	38,7 %
Colombie-Britannique	3,6 %	13,4 %	24,7 %	47,5 %

⁶L'Île-du-Prince-Édouard, le Yukon et les T. N.-O. ont été exclus parce que les cas y étaient trop peu nombreux. La Nouvelle-Écosse n'a pas non plus été prise en compte, car elle n'a pu fournir d'information à ce sujet en raison de difficultés rencontrées dans la transmission des données.

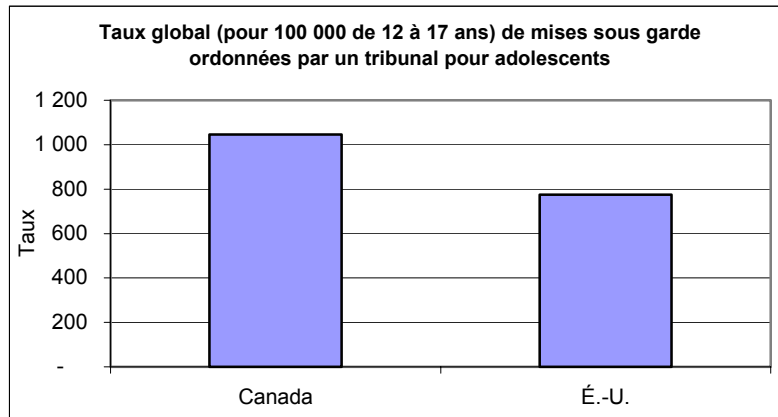
Le tableau B5 montre l'incidence des antécédents criminels sur la probabilité de recevoir une peine de placement sous garde dans les cas de voies de fait simples. Bien que les huit provinces présentent des variations à cet égard, on constate que plus il a de condamnations antérieures à son actif, plus un jeune trouvé coupable de voies de fait simples est susceptible d'être mis sous garde. Chez les jeunes qui comptent trois condamnations antérieures ou plus, la proportion de mises sous garde atteint son sommet au Québec, avec 78,6 %, et tombe à son plus bas en Alberta, où elle est de 38,6 %.

Table B5 : Incidence des antécédents criminels (1996-1997)
Proportion de mises sous garde dans les cas de voies de fait simples

	Nombre de condamnations antérieures			
	Aucune	Une	Deux	Trois et plus
Terre-Neuve	5,7 %	26,5 %	86,7 %	53,8 %
Nouveau-Brunswick	3,1 %	23,7 %	77,8 %	42,9 %
Québec	7,9 %	20,7 %	52,8 %	78,6 %
Ontario	11,8 %	38,7 %	62 %	70,6 %
Manitoba	5,5 %	18 %	26,3 %	53,6 %
Saskatchewan	1,8 %	17,7 %	30 %	57,7 %
Alberta	3,3 %	13,7 %	26,5 %	38,6 %
Colombie-Britannique	6,3 %	23,1 %	44,6 %	75 %

Dans l'ensemble, le Canada affiche un taux global de mises sous garde plus élevé que les États-Unis. En examinant le taux de jeunes contrevenants mis sous garde (pour 100 000 jeunes de 12 à 17 ans) au Canada et aux États-Unis, on constate que notre pays a un taux de mises sous garde de 1 046 par tranche de 100 000 jeunes de 12 à 17 ans au sein de la population, approximativement, alors que, aux États-Unis, ce taux est d'environ 775 mises sous garde pour 100 000 jeunes du même groupe d'âge. La figure B2 illustre cette constatation.

Figure B2 : Taux global de jeunes contrevenants mis sous garde au Canada et aux É.-U.



Nota : Le taux pour les É.-U. se trouve légèrement gonflé parce que ce pays traduit en justice les jeunes de 10 et 11 ans, mais ce groupe d'âge n'est pas inclus dans le dénominateur. Si on l'inclut, on obtient un taux global de mises sous garde de 568,33 pour les États-Unis.

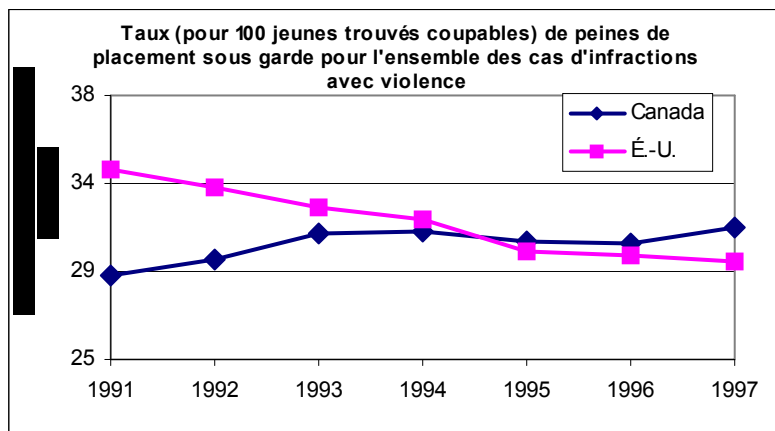
****Nota :** Ce taux **ne tient pas compte** des jeunes contrevenants dont le cas est renvoyé à un tribunal pour adultes qui ordonne leur placement sous garde. On ne dispose pas de données nationales relatives au nombre total de ces renvois qui ont lieu chaque année chez nos voisins du Sud (pour de plus amples détails, voir Sprott et Snyder. « Une comparaison de la délinquance des jeunes au Canada et aux États-Unis », *Criminologie*, vol. 32(2), 1999, p. 55-82). Cependant, la prise en considération les renvois ne modifierait peut-être pas énormément les résultats, étant donné que les jeunes dont le cas est ainsi renvoyé ne sont pas systématiquement mis sous garde aux É.-U. (voir Snyder, Sickmund et Poe-Yamagata. *Juvenile Transfers to Criminal Court in the 1990's: Lessons Learned from Four Studies*, Washington, Office of Juvenile Justice and Delinquency Prevention, 2000).

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1997-1998*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableau 8).

Snyder, H., Finnegan, T., Stahl, A. et R. Poole. *Easy Access to Juvenile Court Statistics: 1988-1997* [présentation et analyse de données], Pittsburgh, National Center for Juvenile Justice [publication], Washington, Office of Juvenile Delinquency and Prevention [distribution], 1999.

Une répartition des résultats en fonction des types d'infractions – infractions avec violence ou infractions contre les biens – révèle, encore une fois, que le Canada affiche des taux similaires ou légèrement plus élevés que les États-Unis sur le plan du recours au placement sous garde. La figure B3 présente le taux de mises sous garde (pour 100 jeunes trouvés coupables) dans les cas d'infraction avec violence au Canada et aux États-Unis entre 1991 et 1997 (année la plus récente pour laquelle des données sont disponibles aux É.-U.). Alors que les Américains accusent une diminution du recours au placement sous garde pour cette période, le Canada enregistre des taux relativement stables ou une légère réduction, de sorte que, pour 1997, le taux de mises sous garde chez les jeunes trouvés coupables d'infraction avec violence au Canada se situe approximativement à 31,4 % et que ce même taux est d'environ 29,9 % aux États-Unis pour la même année.

Figure B3 : Taux de mises sous garde dans les cas d'infraction avec violence au Canada et aux É.-U. (1991-1997)

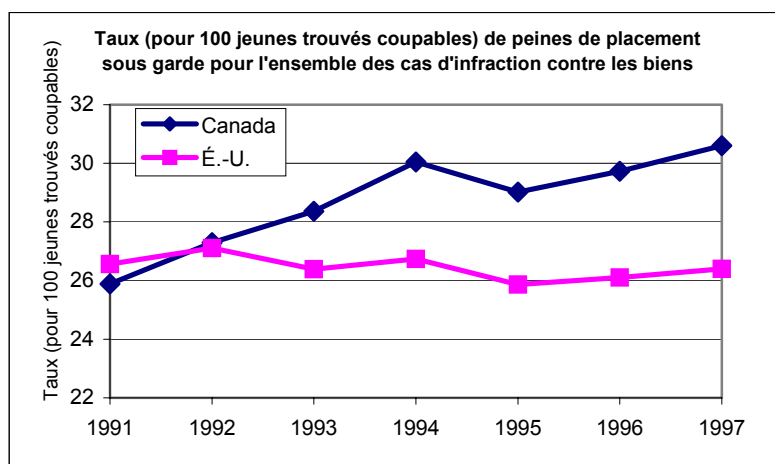


Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1997-1998*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000, (tableau 8).

Snyder, H., Finnegan, T., Stahl, A. et R. Poole. *Easy Access to Juvenile Court Statistics: 1988-1997* [présentation et analyse de données], Pittsburgh, National Center for Juvenile Justice [publication], Washington, Office of Juvenile Delinquency and Prevention [distribution], 1999.

On trouve dans la figure B4 le taux (pour 100 jeunes trouvés coupables) de mises sous garde dans les cas d'infraction contre les biens au Canada et aux États-Unis pour la période de 1991 à 1997. Ce taux est resté relativement stable chez les Américains durant cette période, tandis qu'il a connu une légère hausse au Canada. En 1997, le Canada mettaient sous garde approximativement 30,6 % des jeunes trouvés coupables d'infraction contre les biens, et les États-Unis, environ 26,4 %. (Voir les notes sur la méthodologie relatives aux comparaisons entre le Canada et les États-Unis dans Sprott, J.B. et H. N. Snyder. « Une comparaison de la délinquance des jeunes au Canada et aux États-Unis », *Criminologie*, vol. 32(2), 2000, p. 56-82.

Figure B4: Taux de mises sous garde dans les cas d'infraction contre les biens au Canada et aux É.-U. (1991-1997)



Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse 1997-1998*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 2000 (tableau 8).

Snyder, H., Finnegan, T., Stahl, A. et R. Poole. *Easy Access to Juvenile Court Statistics: 1988-1997* [présentation et analyse de données], Pittsburgh, National Center for Juvenile Justice [publication], Washington, Office of Juvenile Delinquency and Prevention [distribution], 1999.

Le tableau B6 fournit le nombre total de jeunes condamnés au placement sous garde, le taux (pour 1 000 jeunes) de mises sous garde et le pourcentage de jeunes trouvés coupables qui sont condamnés au placement sous garde. Si l'on examine le taux (pour 1 000 jeunes) de mises sous garde, on constate que le recours au placement sous garde diminue légèrement au fil des ans. Cette diminution découle du fait que la population de jeunes a augmenté avec le temps, alors que le nombre total de jeunes condamnés au placement sous garde est resté relativement stable depuis 1992-1993. Cependant, un examen du pourcentage de jeunes trouvés coupables qui sont condamnés au placement sous garde révèle que le recours au placement sous garde a augmenté. Il semble que cette augmentation soit attribuable à un changement dans le dénominateur (moins de jeunes trouvés coupables) plutôt qu'à une modification du numérateur (nombre de jeunes condamnés au placement sous garde).

Tableau B6 : Tendances dans le recours au placement sous garde entre 1991-1992 et 1998-1999 (Canada)

	Nombre de jeunes trouvés coupables	Nombre total de jeunes condamnés au placement sous garde	Taux de mises sous garde pour 1 000 jeunes	Pourcentage de jeunes trouvés coupables et condamnés au placement sous garde
1991-1992	75 143	22 298	10,17	30 %
1992-1993	77 256	24 043	10,40	31 %
1993-1994	78 010	25 602	11,07	33 %
1994-1995	73 969	25 212	10,68	34 %
1995-1996	72 945	24 312	10,20	33 %
1996-1997	74 797	25 278	10,46	34 %
1997-1998	74 528	25 670	10,50	34 %
1998-1999	71 961	25 169	10,26	35 %

PARTIE C : RENVOIS À UN TRIBUNAL POUR ADULTES

De façon globale, le nombre de jeunes dont le cas est renvoyé à un tribunal pour adultes ne s'avère pas très élevé. Le tableau C1 indique le nombre total d'affaires jugées en ce qui concerne les infractions avec violence, les infractions contre les biens, les autres infractions au *Code criminel* et les infractions à la LJC ainsi que les infractions liées aux drogues pour 1998-1999, 1997-1998 et 1996-1997. Le nombre total d'affaires renvoyées est de 91 pour la première de ces années, de 79 pour la deuxième et de 92 pour la troisième.

Table C1 : Types d'infractions en cause dans les affaires renvoyées (Canada, 1998-1999 à 1996-1997)

	1998-1999		1997-1998		1996-1997	
	Nombre total d'affaires	Affaires renvoyées	Nombre total d'affaires	Affaires renvoyées	Nombre total d'affaires	Affaires renvoyées
Infractions avec violence	22 284	54	23 711	41	21 737	52
Infractions contre les biens	45 336	27	49 602	19	51 687	27
Autres infractions au <i>C.c.</i> /infractions à la LJC	34 290	9	33 021	13	31 399	11
Infractions liées aux drogues	4 755	1	4 549	6	5 242	2
Total	106 665	91	110 883	79	110 065	92

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 1997 à 2000 (tableau7).

Comme en ce qui concerne les affaires portées devant les tribunaux pour adolescents et le recours au placement sous garde, on relève des variations entre les provinces et les territoires dans le nombre d'affaires renvoyées. Le tableau C2 présente, pour le Canada dans son ensemble ainsi que pour chaque province et territoire, le nombre total d'affaires instruites par un tel tribunal et le nombre d'affaires renvoyées entre 1996-1997 et 1998-1999. Par exemple, le Québec a renvoyé 23 affaires pendant cette période, l'Ontario, 6, et le Manitoba, 29.

Tableau C2 : Variations entre les provinces et les territoires dans le nombre de renvois (entre 1996-1997 et 1998-1999)

	1998-1999		1997-1998		1996-1997	
	Nombre total d'affaires instruites	Nombre total de renvois	Nombre total d'affaires instruites	Nombre total de renvois	Nombre total d'affaires instruites	Nombre total de renvois
Canada	106 665	91	110 883	79	110 065	92
Terre-Neuve	2 142	1	2 197	1	2 853	0
Î.-P.-É.	324	0	376	0	4 58	0
N.-É.	3 158	0	3 472	2	3 549	0
N.-B.	1 999	0	2 303	0	2 382	0
Québec	11 297	23	10 881	23	11 427	26
Ontario	40 697	6	44 185	9	46 409	12
Manitoba	8 477	29	7 615	23	6 816	32
Saskatchewan	8 127	1	9 115	1	8 540	0
Alberta	17 510	20	16 579	14	15 863	10
C.-B.	11 764	11	13 059	5	10 642	11
Yukon	438	0	506	0	508	0
T. N.-O.	732	0	595	1	618	1

Source : Statistique Canada. *Statistiques sur les tribunaux de la jeunesse*, Ottawa, Centre canadien de la statistique juridique, 1997 à 2000 (tableau 7).